



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet ACCP Ph O ALI, SHOW, TICFIRE	
Solicitation No. - N° de l'invitation 9F045-190490/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 9F045-190490	Date 2020-11-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-SMTB-130-15866	
File No. - N° de dossier MTB-9-42298 (130)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2020-11-19 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Caty, Mélanie	Buyer Id - Id de l'acheteur mtb130
Telephone No. - N° de téléphone (438) 340-1557 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Titre du projet

Étude de faisabilité de l'instrument imageur des aérosols du limbe (ALI), de l'instrument pour les observations hétérodynes de l'eau depuis l'espace (SHOW) et celui de l'expérience dans l'infrarouge lointain sur les nuages de glace minces (TICFIRE), pour la mission Aérosols – Nuages, convection, précipitation (A-CCP)

Modification 002

Cette demande de proposition est par la présente modifiée comme suit :

A. Pour répondre à des questions reçues :

ANNEXE A

Question 1 : Annexe A pour SHOW (Volet 2), Documents de référence

Le document de référence RD-8 « Contraintes de la mission et requis liés à l'interface communiqués par l'équipe de l'étude A-CCP de la NASA » sera-t-il disponible avant la date de clôture ?

Réponse 1 : (s'applique aux trois volets)

Non, ces informations seront communiquées en 2021 au cours de la dernière année de l'étude A-CCP.

Question 2 : Annexe A pour SHOW (Volet 2), Tableau 3-2

Une date est donnée pour tous les jalons, examens et réunions, à l'exception de la réunion de lancement qui est liée à l'attribution du contrat. La date d'attribution du contrat est-elle déjà connue ? Sinon, quel est le délai prévu entre la réunion de lancement et la publication initiale des documents MD0 et EN3 le 15 février 2021 ?

Réponse 2 : (s'applique aux trois volets)

L'attribution du contrat devrait avoir lieu en décembre 2020. Le délai entre la réunion de lancement et la publication initiale des documents MD0 et EN3 devrait être d'environ un mois.

Question 3 : Annexe A pour SHOW (Volet 2), Tableau 3-2

La section 3.3.1 fait référence à « l'examen des requis (de la mission) de l'instrument », mais cette réunion d'examen n'est pas mentionnée dans le tableau 3-2. Fait-il référence à l'une des deux réunions d'examen énumérées (étapes 1 et 2) ? Laquelle ?

Réponse 3 : (s'applique aux trois volets)

L'examen des exigences relatives à l'instrument (mission) se déroulera en deux étapes. La première étape sera lors de la réunion d'examen (jalon 2) en juin 2021 et la deuxième étape sera lors de la réunion d'examen final en octobre 2021.

Question 4 : Annexe A pour SHOW (Volet 2), section 3. Description des travaux

Nous croyons comprendre que les sections 3.5 « Calendrier » et 3,6 « Organigramme » traitent des livrables requis pour la proposition technique, et non dans le cadre des travaux de A-CCP Phase 0 (sauf peut-être pour fournir des mises à jour du calendrier et de l'organigramme). Pouvez-vous confirmer ?

Réponse 4 : (s'applique aux trois volets)

Oui, les sections 3.5 « Calendrier » et 3,6 « Organigramme » traitent des produits livrables requis pour la proposition technique. Il est prévu que le calendrier et l'organigramme seront mis à jour si nécessaire au cours des travaux.

ANNEXE C

Question 5 : Annexe C, Critère technique coté (CP4) concernant l'Expertise pour volet 2 (SHOW)

Notre interprétation actuelle du critère (en comparant les libellés utilisés dans les versions anglaise et française de l'annexe C) est qu'au moins un membre de l'équipe doit démontrer une expérience de travail suffisante pour les huit domaines d'expertise énumérés, en même temps, pour obtenir le maximum de 30 points. Le nombre de points est réduit si le nombre de domaines d'expertise de ce membre de l'équipe est réduit. Si personne au sein de l'équipe ne démontre d'expérience de travail dans au moins cinq des domaines d'expertise énumérés, en même temps, aucun point n'est obtenu, même si le critère obligatoire CO2 est satisfait. Cette interprétation (stricte) est-elle correcte ? Doit-on plutôt comprendre que pour chacun des huit domaines d'expertise énumérés, il doit y avoir au moins un membre de l'équipe démontrant une expérience suffisante pour obtenir le maximum de 30 points ? Cette dernière interprétation serait plus conforme au critère obligatoire CO2 de notre point de vue.

Réponse 5 : (s'applique aux trois volets)

Le critère obligatoire 2 (CO2) stipule que l'expertise combinée des membres de l'équipe doit comprendre au moins six des huit spécialisations désignées. Au moins six des membres de l'équipe fournie doivent posséder les compétences techniques désignées, et la majorité d'entre eux doivent être employés par le soumissionnaire.

Le critère coté 4 (CP4) stipule que ce critère détermine si les ressources clés, y compris les sous-traitants, possèdent l'ensemble des compétences nécessaires pour exécuter le travail contractuel. Pour démontrer qu'elle satisfait à ce critère, la soumission doit identifier les principales ressources techniques et énoncer l'expertise et la tâche de chaque personne. Le curriculum vitae de chaque ressource clé, tel que requis par le critère CO2, sera utilisé pour évaluer son niveau d'expérience et la pertinence de son affectation à ces travaux. Seules les ressources qui ont utilisé leur expertise dans au moins deux (2) projets répondant au critère CO1 sont admissibles dans cette évaluation, c'est-à-dire considérées comme ayant démontré un niveau d'expérience suffisant.

Notez qu'un membre de l'équipe peut avoir une expertise dans plus d'une spécialisation.

Par souci de clarté, lorsque PC4 déclare :

« Excellent (30 pts) : La soumission comporte le nom d'au moins un employé spécialisé, possédant un niveau d'expérience professionnelle suffisant dans chacun des huit domaines d'expertise suivants : » cela signifie que les CV des membres de l'équipe démontrent que l'équipe dans son ensemble (expertise combinée des membres de l'équipe) possède une expertise dans les huit domaines.

Question 6 : Annexe C, Critères techniques cotés 1, 2 et 3

Sous CP1, CP2 et CP3, les critères se réfèrent à « l'expérience du soumissionnaire ». Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que les sous-traitants sont également inclus pour ces critères ?

Réponse 6 : (s'applique aux trois volets)

Seul CP3 et CP4 font référence à l'expérience et l'expertise du soumissionnaire. Les critères CP1, CP2 et CP5 évaluent d'autres aspects de la soumission.

Le critère obligatoire 2 (CO2) stipule qu'au moins six des membres de l'équipe fournie doivent posséder les compétences techniques désignées, et la majorité d'entre eux doivent être employés par le soumissionnaire. Les membres de l'équipe peuvent inclure des sous-traitants.

Question 7 : Annexe C, Critère technique coté 4

Sous CP4, les critères se réfèrent aux « employés spécialisés ». Pouvez-vous clarifier la définition des employés spécialisés ? D'après notre lecture des critères, on s'attend à ce qu'une grande équipe d'experts individuels soit demandée, ce qui ne semble pas compatible avec le budget relativement restreint de l'étude.

Réponse 7 : (s'applique aux trois volets)

Le critère obligatoire 2 (CO2) stipule que l'expertise combinée des membres de l'équipe doit comprendre au moins six des huit spécialisations désignées. Au moins six des membres de l'équipe fournie doivent posséder les compétences techniques désignées, et la majorité d'entre eux doivent être employés par le soumissionnaire.

Le critère coté 4 (CP4) stipule que ce critère détermine si les ressources clés, y compris les sous-traitants, possèdent l'ensemble des compétences nécessaires pour exécuter le travail contractuel. Pour démontrer qu'elle satisfait à ce critère, la soumission doit identifier les principales ressources techniques et énoncer l'expertise et la tâche de chaque personne. Le curriculum vitae de chaque ressource clé, tel que requis par le critère CO2, sera utilisé pour évaluer son niveau d'expérience et la pertinence de son affectation à ces travaux. Seules les ressources qui ont utilisé leur expertise dans au moins deux (2) projets répondant au critère CO1 sont admissibles dans cette évaluation, c'est-à-dire considérées comme ayant démontré un niveau d'expérience suffisant.

Par « employés spécialisés », nous entendons les membres de l'équipe (ressources clés) qui sont identifiés dans la proposition. Notez qu'un membre de l'équipe peut avoir une expertise dans plus d'une spécialisation.

Selon l'analyse de l'ASC, le budget est suffisant pour réaliser ces travaux.

Question 8 : Annexe C, Critère obligatoire 2

Sous MC2, c'est écrit « Au moins six (6) des membres de l'équipe fournie doivent posséder les compétences techniques ci-dessus, et la majorité d'entre eux (plus de 50 %) doivent être employés par le soumissionnaire. » Nous prévoyons un conflit entre cette exigence de 50% et la formation d'une équipe technique appropriée, y compris des sous-traitants, pour réaliser les travaux. Un exemple serait un accord de collaboration où une partie apporte l'expertise de développement de mission / système et dirigerait naturellement l'étude, et une autre partie apporte l'expertise technique spécifique mais est plus adapté à un rôle de sous-traitant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
9F045-190490/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
9F045-19-0490

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
MTB-9-42298

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB130
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réponse 8 : (s'applique aux trois volets)

Le Canada recherche des soumissionnaires qui possèdent leur propre expertise technique. Il appartient entièrement à chaque soumissionnaire de choisir le meilleur arrangement au sein des équipes proposées.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.